



# OTIM IMMOBILIER

Gérance - Location - Syndic de copropriétés - Transaction  
[www.otimimmobilier.com](http://www.otimimmobilier.com)

## AFFICHONS L'ETIQUETTE ENERGETIQUE

OBLIGATION LEGALE DEFINIT PAR LE DECRET GRENELLE 2 : loi n°2010-788 du 12/07/2010



### CE QUI VA CHANGER EN 2011

Le classement énergétique du bien doit être indiqué dans toutes les annonces immobilières.

#### POURQUOI ?

La performance énergétique devient un **critère de choix déterminant** pour les occupants d'un bien.

**Savoir le plus tôt possible** ce qu'il va consommer est incontournable.

#### QUAND ?

**Avant de publier l'annonce immobilière** du bien à vendre ou à louer, vous devez faire réaliser un DPE (diagnostic de performance Energétique) pour extraire l'étiquette "énergie".

**Ce n'est pas un nouveau diagnostic**, il est juste réalisé plus tôt.



Le DPE devra être affiché dans toutes les **annonces papiers, Internet, vitrines** pour tous types de biens à la vente et à la location à compter du 01/01/2011.



#### NOUVEAU !

##### Le DPE pour les baux commerciaux :

(L'article L134-3 du code de la Construction et de l'Habitation est complété par un article L134-2-1)

Le Diagnostic de Performance Energétique est également applicable à l'ensemble des baux commerciaux.

**Commandez votre DPE à votre diagnostiqueur ou passez directement par notre Cabinet en nous transmettant tout simplement votre demande.**